

Canada
Province de Québec
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 2 octobre 2023 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

Sont présent-e-s

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Jean-Pierre Ménard et Érik Chassé

Est absent

Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel (*motivé*)

Est également présente

M. Hendrick M. Larouche, directeur général

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

163-10-23 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

D'ajouter au point 7.1 : Offre de service – Programme d'accompagnement des municipalités 2023-2025 du service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de septembre 2023*
 - 4.2. *Rapport de dépense du directeur général – délégation budgétaire*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1 *Dépôt du rôle d'évaluation 2024-2025-2026*
 - 5.2 *Acceptation des requêtes des associations*
 - 5.3 *Affectation à la réserve générale*
 - 5.4 *Adoption du règlement # 2023-11 modifiant le règlement # 445 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 911*
 - 5.5 *Démissions de la conseillère au poste #5, madame Chantal Laporte et du conseiller au poste #2 monsieur Dany Boucher*
 - 5.6 *Avis de vacances aux postes de conseillers numéro 2 et 5*

- 5.7 Ouverture du processus électoral
- 5.8 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord
- 5.9 Adoption des prévisions budgétaires 2024 de la régie intermunicipale du parc industriel secteur Nord
- 5.10 Changement de représentant à Camping Québec

6. RAPPORT

- 6.1 Rapport du maire
- 6.2 Rapport des comités

7. AFFAIRES NOUVELLES

- 7.1 Offre de service – Programme d’accompagnement des municipalités 2023-2025 du service d’aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP)

8. CORRESPONDANCES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

164-10-23 **3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023**

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
ET RÉSOLU

Que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 septembre 2023 soient adoptés tels que déposés.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

165-10-23 **4. ADMINISTRATION**
4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS D’AVANCE ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2023

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D’accepter les comptes suivants :

Comptes à payer :	187 986.53\$
Comptes payés :	17 617.68\$
Total des salaires des employés et élus :	<u>28 446.08\$</u>
Grand Total :	<u>234 050.29\$</u>

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Hendrick M. Larouche, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

166-10-23 4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL – DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Fournisseurs</i>	<i>Montants (taxe incl.)</i>	<i>Explications</i>
Martel BMR	597.90\$	Matériaux
Cheminex	367.69\$	Ramonnage des cheminées des chalets au camping
CopieXpert	110.66\$	Pancarte
Suspension Turcotte	139.58\$	Pour camion incendie

Total = 1 215.83\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

5.1 DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION 2024-2025-2026

Le directeur général et greffier-trésorier présente les statistiques relatives à la modification du rôle foncier.

167-10-23 5.2 ACCEPTATION DES REQUÊTES DES ASSOCIATIONS

CONSIDÉRANT QU'un chemin privé est une voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette n'a pas été cédée à la municipalité ou au gouvernement et donnant accès à plus de deux propriétés, le tout conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*.

CONSIDÉRANT que le conseil doit accepter par résolution la requêtes des associations ou de regroupement de propriétaire pour les travaux dans les voies privées ouverte au public par tolérance, le tout conformément à l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales*.

CONSIDÉRANT la réception de quatre requêtes conformes de regroupement de propriétaires ou d'association.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

Que le conseil accepte la requête de la majorité des propriétaires du secteur Lachance, rue du Domaine, secteur du Domaine Bouchard et secteur Dame-Jeanne.

Que le conseil établisse une tarification annuelle pour le remboursement des coûts d'entretien en adoptant un règlement à cet effet

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

168-10-23 5.3 AFFECTATION À LA RÉSERVE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT la résolution 56-04-23 autorisant l'achat d'une enseigne électronique ;

CONSIDÉRANT un acompte de 9 000\$ payé en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de 8 902.00\$ taxes incluses d'excavation Multi projet pour la base bétonnée ;

CONSIDÉRANT la réception d'une facture de 822.48\$ taxes incluses des Électriciens du Nord pour l'installation électrique ;

CONSIDÉRANT un budget de 40 000\$ autorisé lors du budget 2023 ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

Que le conseil accepte de prendre la différence de 5724.48\$ taxes incluses entre le coût total du projet et le budget dans le fond général de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

169-10-23 5.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2023-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT #445 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 911

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

Le conseil décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du règlement n°445 est remplacé par le suivant :
 1. A compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.
2. Le règlement n° 445 est modifié par l'insertion après l'article 1, du suivant :

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

170-10-23 5.5 DÉMISSIONS DE LA CONSEILLÈRE AU POSTE #5, MME CHANTAL LAPORTE ET DU CONSEILLER AU POSTE #2 M. DANY BOUCHER

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de madame Chantal Laporte conseillère au poste numéro 5, datée du 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de monsieur Dany Boucher conseiller au poste numéro 2, datée du 19 septembre 2023;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

ET RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la lettre de démission de Mme Chantal Laporte pour informer le conseil que la date de fin du mandat était le 21 septembre 2023.

QUE le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la lettre de démission de M. Dany Boucher pour informer le conseil que la date de fin du mandat était le 19 septembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

171-10-23 5.6 AVIS DE VACANCES AUX POSTES DE CONSEILLERS NUMÉRO 2 ET 5

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la conseillère numéro 5 a pris fin suite à sa lettre de démission qui était datée du 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller numéro 2 a pris fin suite à sa lettre de démission qui était datée du 19 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2023, le directeur général a déposé au conseil la lettre de démission de madame Chantale Laporte pour informer le conseil que la date de fin du mandat était le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 2 octobre 2023, le directeur général a déposé au conseil la lettre de démission de monsieur Dany Boucher pour informer le conseil que la date de fin du mandat était le 19 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE la vacance aux postes de conseiller numéro 2 et 5 a été constatée plus de 12 mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

CONSIDÉRANT QUE les postes de conseiller numéro 2 et 5 doivent être comblés par une élection partielle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE le directeur général et greffier-trésorier avise le conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, de la vacance aux postes de conseiller numéro 2 et 5 de la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 OUVERTURE DU PROCESUS ÉLECTORAL

Le président d'élection, M. Hendrick M. Larouche avise que le processus électoral est débuté pour les postes de conseiller #2 et #5.

Le scrutin se tiendra le 10 décembre 2023.

Le vote par anticipation sera le 3 décembre 2023.

La période de réception des déclarations de candidature se déroulera du 27 octobre 2023 jusqu'au 10 novembre 2023 à 16h30.

172-10-23 5.8 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR NORD;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accepte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 587 638\$ dont une quote-part pour la municipalité de Lamarche qui se chiffre à 35 376\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

173-10-23 5.9 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC INDUSTRIEL SECTEUR NORD

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche accepte les prévisions budgétaires 2024 de la Régie intermunicipale du Parc industriel secteur Nord qui se chiffrent à un montant total de dépenses et revenus équilibrés d'une somme de 51 130\$ dont une quote-part pour la municipalité de Lamarche qui se chiffre à 4 760\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

177-10-23 5.10 CHANGEMENT DE REPRÉSENTANT À CAMPING QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Érik Chassé

ET RÉSOLU

Que Mme Christine Rochefort soit la présente, désignée pour demander et signer au de la Municipalité de Lamarche, l'enregistrement requise par la *Loi sur l'hébergement touristique* pour le Camping et marina Tchitogama

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.RAPPORT

- 6.1. Rapport du maire
- 6.2 Rapport des comités

7.AFFAIRES NOUVELLES

178-10-23 7.1 OFFRE DE SERVICES – PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES MUNICIPALITÉS 2023-2025 DU SERVICE D'AIDE-CONSEIL EN RÉNOVATION PATRIMONIALE (SARP)

CONSIDÉRANT que le programme d'accompagnement des municipalités pour valoriser le cadre visuel et bâti des municipalités par la réalisation de plans de revitalisation et d'embellissement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite qu'un comité de citoyen accompagné par le SARP formule des recommandations pour deux potentiels projets :

- Projet 1 : mise en valeur du cœur villageois – Rues Principale, des Îles et du Plateau
- Projet 2 Réflexion concernant l'implantation d'un réseau cyclable et pédestre autour du carré du village.

CONSIDÉRANT que le coût total de la démarche s'élève à 60 000\$ que la Municipalité de Lamarche doit déboursier 20% des coûts et que la balance est financée par le FRR et d'autres partenaires;

IL PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

Que la Municipalité accepte l'offre services du SARP et qu'elle accepte de déboursier 20% des coûts, soit 12 000\$.

Que le responsable de la démarche soit M. Hendrick Larouche, directeur général, et qu'il est autorisé tout document nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Lamarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. CORRESPONDANCES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h30 et se termine à 19h58.

179-10-23 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée. Il est 19h59.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron maire, à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier